E/2004/2/Add 1 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 23 mars 2004 Français Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2004

4 et 5 mai 2004 Point 4 de l'ordre du jour Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour provisoire

Additif

- Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations
- 1. Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2004/L.1/Add.6)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2004/L.1/Add.6)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes¹;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste deux sièges à pourvoir au sein du groupe des États d'Asie par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à

04-28139 (F) 310304 070404

¹ Y compris un siège à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

expiration le 31 décembre 2005; un siège au sein du groupe des États d'Asie, un au sein du groupe des États d'Europe orientale et un au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2007.

Commission du développement social (E/2004/L.1/Add.6)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe orientale par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration à la clôture de la quarante-sixième session de la Commission en 2008.

Commission des droits de l'homme (E/2004/L.1/Add.6)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme (E/2004/L.1/Add.6)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/2004/L.1/Add.6)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

2 0428139f.doc

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2004/L.1/Add.6)

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États².

Comité du programme et de la coordination (E/2004/L.1/Add.7)

La candidature de sept membres doit être présentée, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2004/L.1/Add.8)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2004/L.1/Add.5 et Add.15)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Un membre à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

0428139f.doc 3

² Y compris deux sièges à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2004/L.1/Add.9)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

En application de la résolution 58/152 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires du Comité exécutif, portant ainsi le nombre de ses membres de 64 à 66.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population $(\rm E/2004/L.1/Add.10)$

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2004/L.1/Add.11)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les Listes A, B, C et D figurant en annexe au document susmentionné, selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la Liste A;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste B;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la Liste C;

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la Liste D.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2004/L.1/Add.3, Add.4 et Add.14)

Le Conseil doit élire six membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2005. En application des dispositions des articles 9 [par. 1 (a) et (b)] et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole de 1972, un membre doit être élu parmi au moins trois candidats présentés par l'Organisation mondiale de la santé. Les cinq autres personnes doivent être choisies

4 0428139f.doc

parmi une liste de candidats présentés par les États Membres de l'ONU et par les parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation. Les noms des candidats ainsi que leur notice biographique seront présentés au Conseil pour examen.

Comité de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) (E/2004/L.1/Add.12)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2004/L.1/Add.13)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

2. L'attention du Conseil est également appelée sur les organes suivants dans lesquels il reste des sièges qui n'ont pas été pourvus lors de sessions précédentes :

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Il reste deux sièges à pourvoir au sein du groupe des États d'Asie, deux au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe orientale et un au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Il reste deux sièges à pourvoir au sein du groupe des États d'Europe orientale par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

0428139f.doc 5

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Il reste un siège à pourvoir au sein du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

6 0428139f.doc